

Atelier « Mettre en place d'urgence une charte IA en entreprise »

1. Présentation de l'Atelier IA

L'atelier IA vise à faire entrer l'entreprise dans l'ère de l'IA. Cette nouvelle ère est une source d'opportunités, qu'il faut cultiver, tout en étant attentif aux risques. Le juriste et la DSI sont des partenaires pour créer le cadre de développement de l'usage de l'IA dans l'entreprise.

L'Atelier permet aux juristes de s'approprier le sujet IA. Par une alternance de théorie et de pratique, le juriste obtient une feuille de route pour créer rapidement la première brique de gouvernance de l'IA, la Charte IA. L'Atelier permet d'approfondir les stratégies gagnantes pour que l'IA soit un outil au service de la compétitivité de l'entreprise.

2. Valeur ajoutée

- Protéger l'entreprise et ses actifs immatériels
- Etre capable de créer une charte IA en quelques semaines
- Faire de l'IA un sujet juridique
- Poser les bases de la gouvernance du sujet IA dans l'entreprise
- Maintenir une culture de l'innovation

L'Atelier est construit à partir de :

- présentation théorique
- mise en situation
- travail en équipe
- débat entre les participants.

Chaque participant dispose du support de présentation ainsi que du modèle de charte.

3. Modalités pratiques

L'atelier est dispensé en matinée, sur une durée de 3h00 (pause de 15 minutes) soit en ligne, soit en présentiel. Il y a un maximum de 10 participants par atelier.

4. Formateurs

L'Atelier est animé par :

Xavier Gattegno : juriste compliance, 6 ans d'expérience en compliance, usage du legal design pour la compliance, créateur de l'Atelier de la Compliance.

Clara Ripault : avocate, 7 ans d'expérience sur le développement des IA, RGPD IP/IT.

5. Inscription

Pour participer à un atelier :

1. Ouvrir le lien d'inscription
2. Choisir la date de session voulue
3. Régler le prix de 250 euros HT par participant.

Si une entreprise souhaite un atelier dédié, un devis est à solliciter au contact en bas des CGV.

6. Conditions générales

Pas de financement CPF, OPCA etc.

Bilan « 90 jours » : une évaluation de l'apport de la formation sera effectuée 90 jours après l'atelier.

Toute autre disposition est régie par le Code civil.

Pour toute question :

xavier.gattegno@atelierdelacompliance.com